

**ESPACE DE PROFESSIONNALITÉ DANS LE TRAVAIL SOCIAL  
AVEC LES MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS.  
ESPACE DE MILITANTISME?**

Anaïs Leboeuf, GTM (Genre Travail Mobilité)

*Résumé*

Avec l'entrée de l'idéologie libérale dans les politiques sociales, l'identité professionnelle des travailleurs sociaux est mise à mal. Ces derniers se retrouvent bien souvent tiraillés entre le bien être des bénéficiaires de l'action sociale et les exigences de l'institution.

Pour résoudre ce conflit qui les touche, ils peuvent convoquer la professionnalité. La professionnalité renvoie à l'articulation entre éthique, valeur et pratique professionnelle. Y faire référence, amène l'acteur concrètement engagé dans l'action sociale à prendre position. Évoquer la compétence professionnelle, pour ce dernier, ne peut prendre sens que dans une réflexion sur la finalité de l'action.

Une association pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes « mineurs étrangers isolés » naît de cette réflexion, en 2001. L'observation-participante que nous y avons menée s'est attachée à saisir les pratiques quotidiennes des professionnels pour dépasser les tensions induites par le contexte politique actuel.

Cet agir des professionnels de l'association, imprégné d'un positionnement idéologique fort, relève le défi d'interpeller les pouvoirs publics tout en étant au plus près de l'intérêt des jeunes « mineurs étrangers isolés ».

*Abstract*

With liberal idealism becoming more and more a factor in social politics, the professional identity of social workers is shaken. Very often they find themselves torn between the pressure of their hierarchy and the wellbeing of their clients. To resolve their conflict of interest, social workers invoke a strict policy of professionalism: the meeting point between ethics, values, and protocol. Social workers who refer to a strict policy of professionalism inevitably take a stand. In doing so, their arguments are meaningful only if they also take into account the end results of their actions.

In light of this, an association was created in 2001 to welcome and support unaccompanied foreign minors living in France. The participant observation that was held within the association attempted to comprehend the daily tasks of the social workers in their struggle to overcome the tensions created by the current political climate.

The actions of the association's professional social workers are based upon a strong ideological position. This takes up the challenge of calling on the public powers while remaining true to the interests of the unaccompanied foreign minors they represent.

Les effets conjugués des lois de décentralisation, la massification de la précarité et de l'exclusion ont entraîné une profonde restructuration du champ de l'intervention sociale. Dans ce contexte, les travailleurs sociaux sont soumis à diverses tensions.

Notre intervention va s'intéresser aux marges de manœuvre, aussi petites soient-elles, dont peut se saisir le travailleur social pour dépasser ces tensions.

Nos analyses des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux s'appuieront sur une observation-participante dans une association accueillant des mineurs étrangers isolés.

Le phénomène des mineurs étrangers isolés (MEI), découvert dans les années quatre-vingt-dix, est révélateur des lacunes dans la prise en compte d'une problématique par les politiques publiques.

Pour répondre aux problématiques spécifiques des MEI, une association a été créée. La conception de cette association a eu pour base une réflexion sur une professionnalité adaptée aux problématiques des mineurs étrangers isolés, et en référence à des valeurs qui font de ces jeunes le centre principal des institutions.

Cinq années après la conception de l'association, il nous paraît légitime de tenter de cerner comment se décline cette professionnalité dans le quotidien à l'association.

L'entrée par le quotidien sur cette question de la professionnalité permet de repérer les incidences des politiques publiques sur les personnes, mais aussi les stratégies de ces dernières pour s'en accommoder et même, dans certains cas, influencer les politiques publiques.

Dans une première partie, nous reviendrons sur le contexte de crise du travail social qui a donné naissance à un questionnement sur la professionnalité.

Ensuite, nous nous intéresserons au phénomène des MEI et à la problématique de sa prise en charge.

Dans un troisième temps, nous ferons part de notre méthodologie de recherche.

Ce n'est qu'ensuite que nous rendrons compte de notre observation des pratiques professionnelles.

Nous mettrons l'accent sur les efforts déployés par les professionnels pour mener à bien leur mission, donner un sens à leur travail, en ne perdant jamais de vue l'intérêt des jeunes qu'ils accompagnent.

## **1. CONTEXTE DE CRISE DU TRAVAIL SOCIAL ET PROFESSIONNALITÉ**

### **1.1. Mutations du travail social**

Dans le milieu des années soixante-dix, l'imposition de l'idéologie libérale vient bouleverser le travail social. Au nom de la responsabilisation de l'individu, l'État libéral rompt avec la logique de l'assistance. L'insertion lui est substituée. Est ainsi sous-entendu que le bénéficiaire de l'action sociale ne peut prétendre à une prestation sans fournir une contrepartie.

Ce passage à un autre état du social est marqué par quatre évolutions centrales dans le travail social (Autès, 1999, p. 259). Tout d'abord, l'emploi non qualifié remplace l'emploi qualifié. Ensuite, les fonctions sociales sont taylorisées. En troisième lieu, le travail social rentre dans une logique de réponse à l'urgence. Ces évolutions entraînent des changements dans les missions et dans l'organisation du travail. Le sens de l'évolution de ce contexte influe invariablement sur les pratiques des travailleurs sociaux. Ces derniers se retrouvent tiraillés entre les exigences de l'institution et le bien être des bénéficiaires. Qui plus est, les professions canoniques du social<sup>1</sup> souffrent d'une remise en cause de leur légitimité pour des raisons de rentabilité économique.

---

<sup>1</sup> Assistant social, éducateur et conseiller en économie sociale et familiale.

## **1.2. Professionnalité et quête de sens**

Pour gérer le conflit qui les touchent, François Aballéa propose aux travailleurs sociaux de se situer sur le plan « *de la morale et de l'éthique* » (Aballéa, 1997).

L'auteur reprend la distinction de Max Weber entre « *morale de la conviction et la morale de la responsabilité* ». La première du scientifique ou du révolutionnaire n'est guidée que par la recherche de la vérité scientifique et refuse de transiger. En revanche, la seconde évalue les conséquences ultimes de l'action, s'accommode et négocie entre l'idéal et le possible. La morale de la responsabilité est en transaction constante.

François Aballéa part de cette théorie de Max Weber pour construire son concept de professionnalité. La capacité à opérer une transaction entre idéal et possible étant une dimension importante de cette professionnalité.

Cinq niveaux d'action la composent :

- La délimitation d'un objet qui définit le domaine d'intervention et précise les finalités de l'action
- Un système d'expertise
- Un système de références : un ensemble de valeurs et de normes partagées par les professionnels
- La reconnaissance sociale de l'expertise et du système de référence
- Un système de contrôle de l'expertise et du système de référence.

Ainsi définie, la professionnalité n'est pas uniquement un ensemble de compétences, pas seulement la reconnaissance d'un rôle social rémunéré, elle est surtout un débat sur la finalité de l'action. La professionnalité replace l'acteur dans la complexité de l'action.

## **1.3. Professionnalité, positionnement politique et légitimité de l'action**

Joël Azémar, éducateur dans un Foyer de l'Enfance, constate que ce dispositif ne peut répondre aux besoins des jeunes en errance. Sa réflexion sur un projet qui prenne en compte les besoins spécifiques de ces jeunes, l'amène à se pencher sur les théories de François Aballéa.

Joël Azémar adopte la conception de la professionnalité de François Aballéa mais à l'inverse de ce dernier rejette le consensus.

La professionnalité implique pour lui, engagement et positionnement politique tranché. Se référer à la professionnalité revient à « *interroger le rapport à l'environnement institutionnel, sa propre pratique, les valeurs qui la sous-tendent et la place qui occupe l'usager. Cela bien sûr interroge le rapport au pouvoir au sein de l'institution et pose la question de ce qui est du registre du légal et du légitime, du prescrit et du construit.* » (Azémar, 2002, p.3)

La légitimité de l'action sociale doit être sans cesse interrogée. Selon l'auteur, cette légitimité se fonde exclusivement sur des valeurs: « *Nous différencions donc ce qui serait considéré comme légitime par le seul fait de procédures légales et ce qui le serait du fait d'une appréciation soutenue par des préoccupations référencées à des valeurs.* » (Azémar, 2002, p. 4)

Dans certains cas, légitimité et légalité peuvent ne pas coïncider. Contrairement à François Aballéa qui se référant à l'éthique de la responsabilité, incite à évaluer la portée de ses actes et à transiger, Joël Azémar prône « l'a-légalité ». « L'a-légalité » affirme la primauté du bénéficiaire de l'action sociale sur le dispositif.

Cette conception de la professionnalité recentre le débat sur la place de l'usager et plus largement du citoyen dans l'élaboration de dispositifs de politiques publiques. Pour Joël Azémar, tous les acteurs concernés doivent investir l'espace public. Ainsi est posée en substance la question de la légitimité du savoir. Tous les acteurs sont détenteurs de savoirs et non plus seulement les experts. Olivier Noël insiste sur la valeur des savoirs des acteurs de terrain (Noël, 2001).

Cette conception de la professionnalité a donné naissance à une association pour la prise en charge des

mineurs étrangers isolés. Comment les travailleurs sociaux de cette structure s'approprient cette réflexion pour dépasser les tensions qu'ils rencontrent au quotidien?

## **2. PROFESSIONNALITÉ DANS LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS**

L'association créée par Joël Azémar en 2001 pose comme base que le travail avec des jeunes mineurs errants implique une professionnalité spécifique. Mais avant de nous pencher sur le travail en direction de ces jeunes, nous allons définir le phénomène de « mineur étranger isolé ».

### **2.1. Qu'est-ce qu'un mineur étranger isolé?**

Le phénomène de MEI est rendu visible dans les années 90.

Est considéré comme « mineur étranger isolé » un mineur étranger, sans représentant légal sur le sol français.

Il vient d'un pays du Sud vers un pays d'Europe sans ses parents. Il se retrouve la plupart du temps en errance.

Les motifs de la venue en France de ces jeunes sont multiples. Certains fuient la guerre, d'autres sans avenir dans leur pays ont décidé de poursuivre le rêve occidental. Angelina Etiemble a élaboré une typologie des MEI qui fait référence en la matière. Elle se base sur les motifs de leur venue (Etiemble, 2002).

Quantifier le nombre de jeunes concernés est une gageure. Nous retiendrons le chiffre de la revue de la fédération des syndicats unis qui les estime à 10 000, en 2005.

La grande majorité de ces jeunes sont des garçons âgés de seize à dix-huit ans.

Selon une enquête IGAS de 2005, les pays de provenance de ces jeunes sont du plus fréquent au moins fréquent, le Congo, l'Angola, la Chine, la Roumanie, le Maroc et l'Albanie.

### **2.2. Comment sont pris en charge les MEI en France ?**

Pour comprendre les tensions auxquelles sont confrontés les professionnels qui travaillent avec des MEI nous devons connaître les droits de ces derniers.

#### *2.2.1. Entre le cadre législatif et la prise en charge effective des MEI en France*

Les droits des mineurs étrangers isolés sont régis par un corpus de lois.

- Au niveau européen : la Convention Internationale des droits de l'enfant.

- Au niveau national : les dispositions du Code de la famille et de l'aide sociale, les dispositions du code civil sur l'assistance éducative et la tutelle et les dispositions de l'ordonnance de 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

En principe, les jeunes mineurs qui arrivent en dehors des règles de l'immigration sur le sol français ont le droit à une protection. Selon la loi française, un mineur isolé est avant tout un mineur en danger. L'article 375 du code civil précise qu'il y a danger « *quand la santé, la sécurité, la moralité et les conditions éducatives sont gravement compromises* ».

La législation prévoit la protection des mineurs étrangers isolés. Cependant, dans les faits, un défaut de leur prise en charge est constaté. C'est ce que pointe le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés, en France (IGAS, 2005). Des lacunes dans le repérage, la mise à l'abri et la conduite vers les autorités des MEI sont relevées par la mission. Quels sont les freins à une prise en compte effective des MEI?

### *2.2.3. Mineurs étrangers isolés, étrangers avant tout?*

Selon nous, le défaut de prise en charge des MEI est lié à la représentation de l'immigration, envisagée du seul point de vue utilitariste. En France, vieux pays d'immigration, la définition de l'immigré comme simple supplétif de l'économie perdure (Alaux *et al.*, 2002). Tour à tour solution ou problème, l'immigration ne se conçoit dans les politiques publiques qu'en fonction de la conjoncture économique. Le nombre croissant de mineurs étrangers isolés semble préoccuper les magistrats comme les responsables institutionnels. Ils craignent sans doute que la prise en charge systématique ne crée un « appel d'air » dont le président Nicolas Sarkozy ne cesse de brandir la menace.

Ces préoccupations sont à l'origine de différentes dispositions et pratiques qui nuisent à la prise en charge des MEI.

#### a) Non application du droit

Le premier frein à la prise en charge des MEI est l'absence de politique nationale à leur égard. L'état en charge de la solidarité nationale n'assume pas ses compétences et laisse le Conseil Général supporter tous les frais ayant trait aux MEI. Cela se traduit, entre autres, par un manque manifeste de structure adaptée aux MEI, en France.

#### b) Contexte politique très défavorable

Les politiques nationales et communautaires vont dans le sens du contrôle de l'immigration. Les MEI sont directement frappés par les nouvelles mesures, nées de ces politiques. Prenons un seul exemple. La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, qui révisait l'article 21-12 du code civil, a durci l'accès à la nationalité française. Alors qu'avant cette loi, un jeune confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pouvait à sa majorité acquérir la nationalité française, il doit maintenant justifier d'une prise en charge de trois années minimum par l'ASE. L'accès à la nationalité française est fermé aux MEI arrivés après quinze ans sur le territoire national. Ce contexte est peu propice à une prise en compte optimale des jeunes errants étrangers. Cependant, sous l'impulsion de professionnels concernés par le devenir de ces jeunes, des structures spécifiques ont pu voir le jour.

Nous allons, sans plus tarder, nous intéresser à la recherche que nous avons faite dans l'une d'entre elles.

## **3. MÉTHODOLOGIE**

### **3.1. Terrain de recherche**

#### *3.1.1. Observation participante*

Notre analyse se base sur une enquête de terrain menée en 2006. L'opportunité d'une mission de longue durée dans une association qui accueille des MEI nous a permis de privilégier l'observation participante. Embauchée pour une mission bien particulière, nous avons pu être en contact avec les jeunes et les éducateurs de cette structure, sans pour autant participer au travail éducatif quotidien avec eux. Notre recueil de données se compose d'observations du travail quotidien de nos collègues et d'expériences de travail éducatif avec les jeunes, dans le cadre d'un atelier photo

que nous avons conçu et animé.

L'observation-participante a ouvert des réflexions et généré des effets sur notre pratique professionnelle avec les MEI. Nous n'aurons pas loisir dans cet espace d'aborder cet aspect de la recherche.

### *3.1.2. Terrain de recherche: l'association B*

Pour préserver le secret professionnel, nous ne donnerons pas le nom de l'association dans laquelle nous avons mené notre observation participante. Nous l'appellerons l'association B.

Au moment de l'enquête, cette jeune association était financée à part égale par l'état et le conseil général dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Trois salariés la composaient. Un chef de projet avec une mission éducative, une salariée à mi-temps sur une mission éducative. Nous occupons un poste de conductrice de projet à mi-temps dans le cadre d'un projet européen.

L'association a pour objectif de concourir à la prise en charge des MEI présents sur le territoire français. De veiller pendant le temps de séjour du mineur sur le territoire à ses conditions d'éducation, de formation, de santé nécessaires à son développement conformément à la Convention Internationale des droits de l'enfant. Elle accueille et accompagne une vingtaine de jeunes par an.

## **3.2. Posture adoptée**

L'observation-participante doit s'accompagner d'une réflexion sur la posture à adopter.

Qu'observe-t-on? Dans quel but? Avec quels effets?

Partant du postulat qu'il n'existe pas une vérité scientifique, nous considérons que le recueil d'information fait partie de la recherche et en conditionne les résultats. Avant de répondre à la question : « Qu'allons-nous observer? », nous devons penser la finalité de l'observation puisque c'est en fonction de cette dernière que nous élaborons nos outils de recueil d'information.

Notre démarche se situe, selon la terminologie de Ruth Canter Kohn dans l'« *observation-participation* », ce qui implique que la visée de l'observation ne doit pas seulement être la production de connaissance pour une communauté scientifique mais la production de connaissance pour servir le changement social (Canter Kohn, 1982, p. 133).

En ce sens, l'acte d'observer est éminemment politique. L'observation ne peut se cacher derrière une neutralité illusoire. Bien au contraire puisque : « *Par les informations qu'elle rassemble, l'observation prend partie pour un groupe par rapport à un autre, donne prise à un groupe à une personne par rapport à d'autres. Quoiqu'on veuille, ces actes sont ainsi profondément politiques.* » (Canter Kohn, 1982, p. 143)

Plus précisément, notre intérêt dans cette recherche est de mettre en avant les réponses apportées par les professionnels de l'association aux problématiques des MEI. Ces problématiques découlent de défaillances législatives et institutionnelles, ainsi que de la situation économique, affective et culturelle particulière de ces jeunes.

## **4. DE LA PROFESSIONNALITÉ DANS LE TRAVAIL QUOTIDIEN A B.**

Par des exemples concrets tirés de notre journal de bord, nous allons analyser l'agir professionnel dans l'association. Nous nous contenterons de donner deux exemples qui rendent compte des tensions auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux et rendent visibles les marges de manœuvre dont ils se saisissent pour mener à bien leur mission, donner un sens à leur travail, en ne perdant jamais de vue l'intérêt du jeune qu'ils accompagnent.

Nous avons choisi de développer un de ces exemples dans une perspective quasi ethnographique pour transmettre au mieux la complexité de la situation rencontrée. Rappelons que nous nous situons dans une démarche d'observation- participation et assumons ce parti-pris.

#### **4.1. Pratique professionnelle n°1: Rencontre et « accueil inconditionnel »**

##### *4.1.1. Pratique de l'accueil inconditionnel*

A l'arrivée d'un MEI à l'association, l'objectif des éducateurs est de créer les conditions pour que le jeune se sente en confiance et ne fuie pas. L'accueil inconditionnel consiste en la mise à l'abri du jeune pendant une semaine au moins. Il est hébergé à l'hôtel et des tickets restaurants lui sont fournis pour ses repas. La problématique de la survie temporairement résolue, le jeune est disponible pour réfléchir à sa situation. L'unique contrainte posée par les éducateurs est de venir les rencontrer quotidiennement.

##### *4.1.2. Temps accordé à la rencontre et absence de contrainte*

Une permanence d'accueil offre la possibilité aux jeunes de rencontrer les professionnels de B. sans rendez-vous. Elle est ouverte tous les matins, exceptés les fins de semaine. Une des caractéristiques essentielles de l'accueil inconditionnel est cette possibilité laissée au jeune de prendre le temps. Il vient au local entre neuf heures et treize heures et peut y passer le temps qu'il désire. Les intervenants se rendent disponibles. Cette posture des professionnels rompt avec la logique traditionnelle. Ce n'est plus aux jeunes de s'adapter à la structure, mais bien l'inverse. Rappelons que l'association a été créée pour combler le vide de la prise en charge des MEI. Ces derniers, une fois repérés étaient placés à l'accueil d'urgence du foyer de l'enfance. Dans la majorité des cas, ils fuyaient. Trop vite obligés de se livrer, trop vite intégrés à un collectif, trop vite contraints à respecter des règles, les MEI s'échappaient.

Une relation ne peut se construire que dans le temps. Comment un mineur ayant connu l'errance, pourrait-il de but en blanc faire confiance à un adulte inconnu, étranger de surcroît ? Lorsqu'il est rentré en France de manière irrégulière, comment différencie-t-il dans son esprit le policier, du travailleur social ?

Le parti pris des intervenants de B. est de ne pas brusquer le jeune. A ce propos, le chef de projet de l'association déclare : « *Pendant les sept premiers jours, on ne leur demande pas grand-chose.* » (Journal de bord, 6 Août 2006)

Cette démarche vise la création et le maintien inconditionnel du lien avec le jeune. Dans l'étude sur les points d'écoute de la souffrance des jeunes, Vidal-Naquet envisage la relation basée sur l'échange par le don comme la seule capable de tisser ce lien entre bénéficiaire et intervenant social:

*On remarque que c'est en l'absence d'exigence (...) qu'il s'établit une véritable communication entre les intervenants et les usagers. La relation peut en effet alors s'établir sur le plan de l'échange entre personnes et passe du registre du contrat à celui du don, contre-don ; le contrat est en effet une relation entre gens du même monde, seul l'échange par le don peut traverser les barrières sociales. ( Vidal-Naquet et al., 1996 )*

L'accueil inconditionnel , par son absence de contrainte; rend possible un investissement dans la relation et ne place pas le jeune face à une requête qu'il lui est impossible de satisfaire et qui pourrait conduire à l'échec de la relation. Rendez-vous ou horaire précis à respecter peuvent s'avérer une gageure pour des jeunes qui ont perdu leurs repères, ils sont donc proscrits. Leurs sont substitués

souplesse et temps de la rencontre.

#### *4.1.3. Tensions et éthique de la conviction*

Ce temps de la rencontre est à contre courant de la logique gestionnaire de l'action sociale. Pendant cette semaine d'accueil inconditionnel du jeune, les éducateurs peuvent consacrer toutes leurs matinées à un jeune. La tendance des politiques publiques à pousser à la rentabilité de l'action sociale pèse sur cette pratique.

Dans la pratique quotidienne, les principes de cet accueil, pour un temps au moins, « *non intrusif* » se heurte également à la législation. La première barrière à cet accueil est l'obligation de signalement d'enfant en danger. Certains services ont passé des accords avec l'autorité judiciaire et bénéficient d'un délai d'évaluation de vingt-quatre heures. A B. les démarches dans ce sens, n'ont pas abouties. Les professionnels, se positionnent donc dans « l'a-légalité ». Ils prennent le temps de la rencontre avant d'accompagner le jeune au commissariat pour le signaler comme enfant en danger. Ce faisant, les professionnels s'exposent à une inculpation pour non-assistance à personne en danger. Ils privilégient tout de même la temporalité du jeune à celle du cadre légal pour ne pas courir le risque de perdre le jeune.

## **4.2. Alerter l'opinion publique, s'opposer à certaines pratiques**

### *4.2.1. La rafle*

L'exemple que nous allons examiner maintenant, renvoie au positionnement du chef de projet de l'association B.

Le 22 août 2006, l'attachée territoriale de l'aide sociale à l'enfance sollicite l'association pour l'accueil de quatorze MEI roumains. C'est la première fois que B. doit faire face à une telle requête. Quatorze jeune, c'est énorme. D'autant plus, que les intervenants sociaux ont bien essayé de créer un contact avec les jeunes roumains qui nettoient les vitres au carrefour, mais ne sont jamais parvenus à faire émerger une quelconque demande chez ces jeunes.

Ce jour là, une rafle a eu lieu, laissant terrorisés et démunis dans leur camp saccagé, les quatorze mineurs en question. Cette rafle a été commanditée par la préfecture en application du code pénal qui condamne l'occupation sans droit ni titre d'un terrain privé. L'article 53 de la loi sur la sécurité intérieure, mise en place début 2003, vise exclusivement les Roms.

Des adultes qui étaient au camp, tous les hommes ont été arrêtés. Quatre personnes ont été expulsées vers la Roumanie, trois familles ont été envoyées au centre de rétention à Toulouse, habilité à recevoir des enfants en bas âge.

Restent, majoritairement des femmes et des enfants et les hommes qui ne se trouvaient pas sur les lieux au moment de la rafle.

Nous passons sur les détails de l'intervention mais précisons que des violences ont été perpétrées sur les adultes comme sur les mineurs. Sans perdre de vue l'objectif de cette narration, nous allons nous centrer sur les réactions du chef de projet de l'association.

### *4.2.2. Réactions du chef de projet et prise de position*

Le chef de projet est secoué par cet évènement. Il est allé au camp avec une éducatrice de la cellule d'urgence du foyer de l'enfance, pour se rendre compte de la situation et y a rencontré d'autres jeunes. Dans un premier élan, il accepte de rencontrer les jeunes qui sont hébergés à l'hôtel par l'ASE, pour essayer d'entamer un travail avec eux.

Passée la stupeur, viennent les questions que nous fait partager le chef de projet: Que faire avec ces



jeunes? Quelle posture adopter? La mission de l'association est de mettre à l'abri des jeunes, mais comment réagir lorsqu'il s'agit de les protéger des représentants de l'État ?

L'autre professionnelle de l'association est en vacances ce que regrette le chef de projet. Il convoque la présidente de l'association.

Comment réagir? Les deux jours qui vont suivre, sont consacrés à cette réflexion.

Un point précis taraude le professionnel, qu'est-il fait pour les adultes du camp? Quelle légitimité y a-t-il à proposer des hébergements aux mineurs et non aux majeurs, puis aux femmes et non à leurs maris? Prendre en charge les mineurs, n'est-ce pas faire le jeu de la préfecture? Ce que l'éducateur évoque de manière virulente: « *Je ne veux pas faire la voiture-balai de la préfecture!* », « *J'aimerais aller devant la préfecture avec tous les jeunes et leur dire: maintenant démerdez-vous!* » (Journal de bord, 23 Août 2006). Le cas d'un adulte malade et à qui il n'a été fait aucune proposition, préoccupe particulièrement le chef de projet. Le cloisonnement des dispositifs semble balayer sur son passage toute réflexion de la part des institutions.

La décision finalement prise par l'association est de convoquer la presse qui a tout juste signalé l'évènement. Un rendez-vous est pris avec une journaliste de l'*Accroche*, un journal alternatif. L'association peut contribuer à la médiatisation du problème dans l'espace public.

L'interpellation des institutions publiques est également envisagée par le chef de projet et la présidente. Le problème sera soumis lors du prochain conseil d'administration de l'association qui réunit des représentants de la préfecture et de l'ASE entre autres. La décision est prise de soulever le problème de l'attaque des personnes roms et de souligner à chaque fois que les institutions seront réunies l'importance de cette question pour que pour ces personnes, soit élaborée une solution en terme de politiques publiques.

#### *4.2.3. Une professionnalité militante?*

Au regard des deux exemples évoqués, nous aimerions ouvrir le débat sur les rapports entre engagement professionnel et engagement militant. Le *Petit Robert* définit le militant comme « *celui qui lutte activement pour défendre une cause, une idée* ». Si nous nous en tenons à cette définition, nous pouvons avancer que militantisme et professionnalité sont indépendants du statut de l'acteur (bénévole ou salarié) et peuvent aller de pair. Toutefois, les professionnels du social que nous avons rencontrés refusent d'être assimilés à des militants. La figure du militant au cours de ces dernières décennies pouvait apparaître comme inscrite dans une adhésion totale aux idéaux d'un groupe. Jacques Ion avance que la norme dans nos sociétés contemporaines a changé. Le militant postmoderne est mû par un « *engagement distancié* ». Cet engagement prend en compte l'individuation et poursuit un certain « *idéalisme pragmatique* » (Ion *et al.*, 2005, p 24). Cela se traduit par une intervention, à la fois au plus pressé et au plus près des populations, sans forcément attendre que ne soit transformé le cadre politico-économique dans lequel se déroule l'action.

De notre point de vue, par des pratiques professionnelles quotidiennes fondées sur des valeurs, les professionnels de B. mettent en oeuvre une professionnalité militante. Militantisme et professionnalité ne sont en rien antagonistes. Nous partageons le point de vue de Michel Autès pour qui « *Les travailleurs sociaux sont de fait des militants de la cause de l'autre, la plus noble des militances, puisqu'il ne s'agit pas de parler à sa place mais de lui permettre de devenir un être de parole, sujet, citoyen, acteur* » (Autès, 1999, b)

## **Conclusion**

Notre recherche s'est attachée à analyser les pratiques professionnelles dans une association accueillant des MEI. Ces pratiques sont soumises à des tensions, induites par un contexte politique défavorable à une prise en charge des MEI. L'observation-participante que nous avons menée

rend compte de la posture professionnelle des travailleurs sociaux de cette association. Ces derniers pour mener leur mission convoquent la professionnalité.

Leur conception de la professionnalité implique un engagement concret dans l'action et un positionnement, en référence à des valeurs qui font du MEI le centre de leur intervention.

« L'accueil inconditionnel » est une des pratiques professionnelles caractéristiques que nous avons examinées dans laquelle, pour agir en adéquation avec leurs valeurs, les professionnels prennent le risque de se placer dans « l'a-légalité ». Cette prise de position traverse diverses pratiques. Elle est possible, dans une structure où le temps est accordé et une relative autonomie préservée.

La mise en visibilité des problèmes dans l'espace public est une partie importante du travail à B. Elle peut prendre des modalités très variées, une exposition de photographie des jeunes, l'organisation d'une rencontre avec les institutions pour les renvoyer à leur responsabilité ou encore l'alerte de l'opinion publique. Engagement et prise de position orientent ces pratiques. Ces termes renvoient au champ du militantisme. Pour le sens commun, professionnalité et militantisme participent de deux logiques antagonistes. C'est oublier la mission originelle du travail social. Ce dernier, rappelle Michel Autès, doit être « à la fois mandataire des institutions et le représentant des populations » (Autès, 1999, p. 240). En assumant pleinement cette mission, les professionnels de B. mettent en œuvre une professionnalité militante.

#### - BIBLIOGRAPHIE -

**Aballea F.** (1997), « La professionnalité d'une notion à son usage », *Revue Française de Service Social*, n° 187, pp.7-17.

**Afchain J.** (1999), « Développer une professionnalité militante au service de l'acteur » in *Accompagner la personne en difficulté. Politiques sociales et stratégies de direction*, Dunod, Paris.

**Autès M.** (1999), *Les paradoxes du travail social*, Dunod, Paris, pp. 28-42.

**Autès M.** (1999), « Les travailleurs sociaux doivent ils être des militants? », *Colloque organisé par Lien Social*, Toulouse, octobre.

**Alaux J.P. et al** (2002), « Les immigrés ne sont pas une marchandise », in *Diagnostics pour sortir du libéralisme*, Sylepse, Paris.

**Azémar J.** (2000), « Jeunes en errance : vers une professionnalité de la rencontre », Notes et études n°3, *ISCRA*.

**Canter Kohn R.** (1982), *Les enjeux de l'observation*, PUF, Paris.

**Dhume F.** (2001), *Du travail social au travail ensemble. Le partenariat dans le champ des politiques sociales*, ASH, Paris.

**Etiemble A.** (2002), *Les mineurs étrangers en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, Quest'us-direction de la Population et des Migrations, Rennes.

**IGAS** (2005), « Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers en France », Rapport 200510.

**Ion J. , Franguiadakis S. et Viot P.** (2005), *Militer Aujourd'hui*, Editions Autrement.

**Lescrainier C.** (2006), « Dans l'indifférence générale, Rafle et destructions dans un camp roumain », *L'Accroche*, n° 12, septembre.

**Noël O.** (2004), *Jeunesse en voie de désaffiliation, une sociologie de et dans l'action publique*, L'Harmattan, Paris.

**Noël O.** (2001), « Le savoir inter médiateur : le(s) rôle(s) de l'évaluation dans les processus d'intermédiation », document de l'universi- Cité des Savoirs Impliqués, *ISCRA*.

**Vidal-Nacquet A. P. et Tievant S.** (1996), « Les lieux d'écoute de la souffrance sans nom », Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement Social Urbain.